



PLANS NATIONAUX d' ACTIONS

en faveur des ESPECES MENACÉES en NOUVELLE-AQUITAINE

La France s'est engagée au plan international, européen et national à préserver les espèces les plus menacées à travers les stratégies, plans et lois en faveur de la biodiversité.

LE PLAN NATIONAL D' ACTIONS

QU' EST CE QUE C' EST ?

C'est un outil stratégique opérationnel pour la conservation ou la restauration des espèces protégées et les insectes pollinisateurs sauvages menacés, par espèce ou groupe d' espèces.



LE PLAN NATIONAL D' ACTIONS

POURQUOI ?

Il est mis en place lorsque le dispositif réglementaire de protection stricte des espèces ou d' autres politiques publiques ne sont pas suffisants pour assurer leur maintien ou leur rétablissement dans un état de conservation favorable.

Le choix des espèces nécessitant un PNA repose sur plusieurs analyses, effectuées notamment par le Muséum national d' histoire naturelle (MNHN) sur la base des **listes rouges nationales** croisés avec d' autres critères.

LE PLAN NATIONAL D' ACTIONS

QUI ?

Le PNA est mis en œuvre par les services de l' État, les collectivités territoriales, les ONG, les acteurs socio-économiques pour :

- assurer un suivi cohérent des populations de(s) espèce(s),
- mettre en œuvre des actions favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats,
- faciliter l' intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques,
- informer les acteurs et le public.



LE PLAN NATIONAL D' ACTIONS

COMMENT ?

